



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2026

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 29 JUIN 2026.....	3
3.	TARIFS BOIS 2027.....	3
4.	TARIFS CIMETIÈRE 2027.....	3
5.	TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU RUE DURRENBACH – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX OPÉRATIONS DE RECHERCHE DE FUITE ET DE RÉFECTION DES ENROBÉS – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	4-5
6.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	5-6
7.	SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES.....	6
8.	CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS	6-7
9.	MODIFICATION DES GRADES ASSOCIÉS À UN EMPLOI PERMANENT.....	7-8
10.	CESSION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT BREYMATTEN	8-10
11.	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA DÉCHETTERIE VERTE.....	10-11
12.	ONF : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER À UNE PARCELLE SITUÉE À KRUTH.....	11
13.	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH).....	11-12
14.	APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES COMPLÉMENTAIRE.....	12-13
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	13-15

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
WEISS Christiane	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
HANS Jean-Denis	2 ^{ème} Adjoint
NEFF Catherine	3 ^{ème} Adjointe
SCHILLING Richard	Conseiller Municipal
GRUNENWALD Catherine	Conseillère Municipale
WALTER Annick	Conseillère Municipale
HAZET William	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
SIMON Mélanie	Conseillère Municipale
ETTERLEN Vincent	Conseiller Municipal

Étaient absents excusés avec pouvoir de vote :

Mme Estelle HORNY à Mme Christiane WEISS
Mme Laure SIFFERLEN à Mme Catherine NEFF

Absent excusé :

M. Arnaud SCHIRM

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de Mme le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Absence d'auditeurs



En ouverture de séance, Madame le Maire a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal. Ce point porte le N°14 et concerne l'approbation de l'état prévisionnel des coupes complémentaires. Cette demande a été faite ce jour par l'ONF.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

DEL260907.01 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Catherine NEFF, Adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de la présente séance.

DEL260907.02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 juin 2026 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

DEL260907.03 TARIFS DU BOIS 2027

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour 2027 :

- d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2027, un tarif unique du bois d'affouage : 240 € TTC les 4 stères,
- de fixer le tarif du Bois d'Industrie à 50 € HT le m3, soit 60 € TTC,
- de fixer le tarif du griffage (bois vert) à 10 € HT le m3, soit 12 € TTC,
- de fixer le tarif des cartes de bois à 30 € pour 2 ans.

DEL260907.04 TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2027 :

DESCRIPTION		DURÉE	TARIFS 2027
Concessions	Tombe simple	15 ans	80 €
	Tombe simple	30 ans	160 €
	Tombe double	15 ans	140 €
	Tombe double	30 ans	280 €
	Tombe triple	15 ans	220 €
	Tombe triple	30 ans	440 €
	Tombe quadruple	15 ans	280 €
	Tombe quadruple	30 ans	560 €
Espace cinéraire		15 ans	100 €
		30 ans	200 €
Jardin du souvenir			Gratuit

DEL20260907.05 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU RUE DURRENBACH – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX OPÉRATIONS DE RECHERCHE DE FUITE ET DE RÉFECTION DES ENROBÉS – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire expose :

La Communauté de communes de la Vallée de St-Amarin est compétente en matière d'eau potable et assure, à ce titre, la gestion et l'entretien du réseau d'eau situé sur le territoire communal.

Dans le cadre de travaux de réfection du réseau d'eau sur une partie de la rue Durrenbach environ du n° 01 au n°56, il est nécessaire de procéder à des opérations complémentaires concernant notamment la recherche et la localisation de fuites par caméra, ainsi qu'à la réfection des enrobés consécutive aux travaux réalisés sur la voirie communale.

Ces interventions relevant des travaux et équipements restant à la charge de la commune, il est proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

Afin d'assurer le suivi technique, administratif et financier de ces travaux, la commune souhaite avoir recours à un cabinet spécialisé, qui sera chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès de la commune.

Cette mission pourra notamment comprendre :

- l'accompagnement de la commune dans la définition et le suivi des travaux ;
- l'assistance à la préparation et au lancement des consultations nécessaires ;
- l'analyse des propositions reçues ;
- le suivi administratif et technique des opérations ;
- l'assistance lors de la réalisation et de la réception des travaux ;
- plus généralement, toute mission nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à solliciter un cabinet pour assurer cette mission.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de St-Amarin ;
- la compétence de la Communauté de communes en matière d'eau potable ;
- la nécessité de réaliser les travaux précités ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « eau potable » ;

Considérant que la commune doit prendre à sa charge les opérations de recherche de fuite par caméra ainsi que la réfection des enrobés relevant de la voirie communale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une coordination efficace entre les différents intervenants ;

Considérant qu'il est opportun de recourir à un cabinet spécialisé afin d'assister la commune dans la conduite et le suivi de cette opération ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Principe de l'opération

D'approuver la réalisation des travaux complémentaires liés à la réfection du réseau d'eau sur une partie de la rue Durrenbach environ du n°1 au n°56 qui débiteront environ le 1^{er} octobre 2026, comprenant notamment :

- la recherche et la localisation des fuites par caméra ;
- la réfection des enrobés après réalisation des travaux.

Article 2 – Répartition des compétences et des charges

De prendre acte que la Communauté de communes de la Vallée de St-Amarin, compétente en matière d'eau potable, assure les opérations relevant de sa compétence.

La commune prendra à sa charge les dépenses relatives à la recherche de fuite par caméra ainsi qu'à la réfection des enrobés de la voirie communale, selon les modalités qui seront définies avec la Communauté de communes et les différents intervenants.

Article 3 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

D'approuver le principe du recours à un cabinet spécialisé afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune pour la préparation, la coordination, le suivi administratif, technique et financier de l'opération.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Madame le Maire à :

- rechercher et retenir un cabinet susceptible d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de retenir l'offre de l'entreprise ETUDES ET CONCEPTION JP de Masevaux, pour un montant de 10 500 TTC ;
- solliciter les devis et propositions nécessaires ;
- solliciter et déposer toute demande de subvention auprès de l'ensemble des partenaires financiers susceptibles de participer au financement de l'opération, notamment l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence de l'eau et tout autre organisme ou collectivité compétent ;
- engager les consultations et procédures nécessaires à la réalisation des travaux relevant de la compétence communale ;
- signer les devis, conventions, marchés, contrats, ordres de service, procès-verbaux et tous autres documents nécessaires à la réalisation et au suivi de l'opération ;
- signer, avec la Communauté de communes de la Vallée de St-Amarin, tous documents nécessaires à la bonne coordination des travaux ;
- effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Article 5 – Financement

Les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses incombant à la commune seront prévus au budget communal.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

DEL20260709.06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations comme suit :

☐ Cercle Sainte-Marie :	314 €
☐ Société d'arboriculture :	1 170 €
☐ AAPPMA :	577 €

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association :

☐ Le Markstein ça vous gagne
(CIRK'O MARKSTEIN) : 250 €

soit au total : **2 311 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748 du budget principal 2026

DEL20260907.07 SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'ODEREN tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'ODEREN contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Richard SCHILLING),

DECIDE :

- De faire un don d'un montant de 200 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEL20260907.08 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'ODEREN est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DEL20260907.09 MODIFICATION DES GRADES ASSOCIÉS À UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Mme le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11/07/2018 portant création de l'emploi permanent de d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent des agents techniques polyvalents, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'agent technique polyvalent, à effet du 08/09/2026 ;

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	4

- d'adopter, à effet du 08/09/2026, la modification de l'état du personnel ci-dessous :

Tableau des effectifs

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint Technique Territorial	3	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	0	1

Les autres emplois et grades figurant au tableau des effectifs demeurent inchangés.

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder aux formalités administratives nécessaires et à prendre, le cas échéant, l'arrêté individuel portant avancement de grade de l'agent concerné, dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi concerné sont inscrits au budget de la commune.

DEL20260907.10 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION 5 PARCELLE N° 105 AU LIEU-DIT BREYMATTEN A ODEREN ET FIN DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Madame le Maire expose :

La commune d'Oderen est propriétaire d'un terrain cadastré section 5 parcelle n° 105, d'une superficie totale de 3 214 m², soit 32,14 ares, situé au lieu-dit Breytmatten à ODEREN.

Par convention de mise à disposition signée le 11 janvier 2019, une partie de ce terrain a été mise à disposition de M. Jean-Denis HANS, agriculteur, pour notamment permettre le stockage de bois.

M. Nicolas HANS, agriculteur, a fait connaître à la commune son souhait d'acquérir l'intégralité de la parcelle cadastrée section 5 n° 105.

Après examen, la commune considère que ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour ses besoins actuels ou futurs et qu'il est opportun de procéder à sa cession.

La parcelle présentant une superficie de 3 214 m², soit 32,14 ares, le Conseil Municipal propose de retenir une valeur de 100 € par are, correspondant à un prix total de : **32,14 ares × 100 € = 3 214 €**. La superficie exacte sera réévaluée après l'arpentage du géomètre qui sera réalisé à la charge de l'acquéreur.

La vente sera réalisée au profit de M. Nicolas HANS, agriculteur.

La cession de la parcelle rendra sans objet la convention de mise à disposition signée le 11 janvier 2019 entre la commune et M. Jean-Denis HANS. Celle-ci prendra donc fin à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- la convention de mise à disposition signée le 11 janvier 2019 ;
- le plan cadastral de la commune ;

Considérant que la commune d'Oderen est propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 n° 105, d'une superficie de 3 214 m² ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle est mise à disposition de M. Jean-Denis HANS, agriculteur, en vertu d'une convention signée le 11 janvier 2019 pour le stockage de bois ;

Considérant que M. Nicolas HANS fils de Jean-Denis HANS souhaite acquérir l'intégralité de la parcelle ;

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour les besoins actuels ou futurs de la commune ;

Considérant que le prix de cession proposé est fixé à 100 € l'are, soit 3 214 € pour la totalité de la parcelle ;

Considérant que la cession de la parcelle rendra sans objet la convention de mise à disposition du 11 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Denis HANS)

DÉCIDE

Article 1 – Cession du terrain

D'approuver la cession à M. Nicolas HANS, agriculteur, de la parcelle communale cadastrée section 5 n° 105, d'une superficie de 3 214 m², soit 32,14 ares. La superficie exacte sera réévaluée après l'arpentage du géomètre qui sera réalisé à la charge de l'acquéreur.

Article 2 – Prix de vente

De fixer le prix de cession à 100 € l'are, soit un montant total de 3 214 €.

Article 3 – Convention de mise à disposition

De mettre fin à la convention de mise à disposition signée le 11 janvier 2019, relative à l'utilisation d'une partie de la parcelle pour le stockage de bois par M. Jean-Denis HANS.

Cette convention prendra fin à compter de la signature de l'acte authentique de vente et deviendra sans objet du fait du transfert de propriété entre la commune et M. Nicolas HANS.

Article 4 – Frais

De préciser que les frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de géomètre liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 – Autorisation donnée à Madame le Maire

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la commune, tous les documents et actes nécessaires à cette opération, notamment le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Article 6 – Recette

De préciser que le produit de la vente sera inscrit au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DEL20260908.11 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA DÉCHETTERIE VERTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-2 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ;

Vu les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles et de vidéoprotection ;

Considérant que la commune dispose d'un site destiné à la collecte des déchets verts ;

Considérant que ce site fait l'objet de dépôts irréguliers, d'abandons de déchets en dehors des horaires autorisés et/ou d'actes de dégradation, générant des coûts supplémentaires pour la collectivité et portant atteinte à la propreté et à la sécurité du site ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renforcer la surveillance du site afin de prévenir et, le cas échéant, de constater les dépôts sauvages, les dégradations et autres infractions commises sur le site ;

Considérant que la mise en place de caméras de surveillance de type « caméra de chasse » peut constituer un moyen adapté à cet objectif, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant que le dispositif devra être strictement limité à la finalité de protection du site et de prévention et constatation des infractions liées notamment à l'abandon de déchets ;

Considérant que les personnes concernées devront être informées de l'existence du dispositif conformément aux règles applicables ;

Considérant que l'installation et l'exploitation du dispositif seront subordonnées à l'accomplissement préalable de l'ensemble des formalités administratives et réglementaires nécessaires, notamment auprès de la Préfecture et, le cas échéant, de la CNIL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 VOIX POUR (Mme Christiane WEISS et Mme Estelle HORNY), 5 ABSTENTIONS (Mme Catherine GRUNENWALD, Mme Mélanie SIMON, M. Richard SCHILLING, Mme Annick WALTER et M. William HAZET) et 7 VOIX CONTRE (M. Lucien DIERSTEIN, M. Vincent ETTERLEN, M. Cyrille WALTER, Mme Catherine NEFF, Mme Laure SIFFERLEN, M. Jean-Denis HANS et Mme Caroline ZAGALA)

DÉCIDE de :

RENONCER à la mise en place d'un dispositif de caméras de surveillance sur le site de la déchetterie verte

RÉFLÉCHIR pour l'année prochaine, à une permanence par les agents communaux, de deux demi-journées par semaine

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DEL20260907.12 ONF : DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER À UNE PARCELLE SITUÉE À KRUTH

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'application du régime forestier à la parcelle acquise par la commune au lieu-dit Aburn à KRUTH.

La parcelle concernée par le projet est énumérée dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
KRUTH	ABURN	25	0064		45	00		45	00
TOTAL								45	00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

Approuve le projet tel qu'il est présenté ;

Décide de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée à KRUTH au lieu-dit Aburn section 25 n° 64 pour une superficie de 45 ares ;

Charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

Autorise Madame le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

DEL20260907.13 INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 portant création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements peuvent instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que cette taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas les conditions relatives aux communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant que la taxe est assise sur la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du Code général des impôts ;

Considérant que sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence ainsi que les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

Considérant que, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la commune peut instituer la taxe et en fixer le taux, sans que celui-ci puisse excéder 50 % ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Institution de la taxe

D'instituer, sur le territoire de la commune d'ODEREN, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 – Logements concernés

La taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 3 – Taux

Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à : **20 %**

Ce taux ne pourra excéder le plafond légal de **50 %**.

Article 4 – Exclusions

Sont exclus du champ de la taxe les logements répondant aux conditions d'exclusion prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts, notamment :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- les logements constituant des dépendances du domaine public ;
- les logements détenus par les entités mentionnées aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 5 – Redevable

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance définie par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 6 – Perception

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération s'appliquera aux impositions établies au titre de l'année 2027, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Article 8 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise aux services de l'État et aux services fiscaux compétents conformément aux dispositions en vigueur.

DEL20260907.14 APPROBATION DE L' ETAT PREVISIONNEL DES COUPES COMPLÉMENTAIRE

M. Jean-Denis HANS, Adjoint au Maire, explique qu'il était prévu initialement de mettre en vente sur pied, cette fin d'année, les parcelles 15a-16a et 19a pour un totale de 980m³ mais cela était conditionné à la réalisation de la création de piste en amont.

L'entreprise au vu de son planning ne viendra exploiter qu'en fin novembre voire décembre, donc après la vente.

M. Samuel FLUHR, agent ONF, propose au Conseil de décaler cette vente à fin 2027 et d'avancer la ventes des parcelle 34a et 44a (initialement prévu pour 2027), à cette automne (24/11/2026), pour un total de 1150 m3.

Cet échange est aussi motivé par des prix qui devrait rester encore assez intéressant, ce qui est moins certain pour la vente de l'été prochain.

Pour ce faire, et pour anticiper la venue de bois déperissant (déjà environ 350m3) il propose de délibérer pour un EPC (Etat Prévisionnel des Coupes), complémentaire avec en vente sur pied 1500m3 et 500m3 de produits accidentels façonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes complémentaires tel qu'il est proposé par M. Samuel FLUHR, agent de l'ONF

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DIVERS ET COMMUNICATION DIVERSE

1. Travaux forestiers à la Werschmatt :

Mme Catherine GRUNENWALD souhaite savoir qui gère les travaux forestiers à la Werschmatt car l'état du chantier est déplorable. Du bois est stocké sur les berges et dans le ruisseau. Elle a fait des photos, qu'elle enverra à la mairie.

M. Jean-Denis HANS explique qu'ils sont gérés par l'ONF qui a prévu de vérifier avant le paiement des facture, l'état des parcelles après travaux. Ces travaux sont faits par l'ets ELSASS BOIS SIFFERLEN.

Les travaux ne sont pas encore achevés. Il faudra vérifier à la fin.

2. Compte-rendu de la réunion Commission Travaux du 31/08/26 à 18h :

A. Parking cour de Bavière :

Mme Christiane WEISS explique que le marquage des deux places de parking a été refait, suite à des problèmes de stationnement dans cette rue. Les pompiers sont venus avec le camion et l'accès est possible. Des propriétaires souhaiteraient que ces places soient supprimées car gênantes pour la circulation.

Le Conseil Municipal décide de laisser ces places de stationnement.

B. Circulation rue Maerel :

Une habitante de la rue s'est plainte à la mairie concernant la vitesse des véhicules.

Le Conseil Municipal estime que la signalisation a été mise en place en son temps et qu'il n'y pas d'autres solutions. Des contrôles de gendarmerie peuvent être faits.

C. Taille de la haie de M. Patrick BISSEY Réservoir:

M. Jean-Denis HANS est intervenu pour le compte de la commune via son entreprise pour les tailles de haies.

Pensant que la haie était communale, cette haie a été taillée. Afin de dédommager M. Patrick BISSEY, qui ne souhaitait pas passer par l'assurance de M. Jean-Denis HANS, ce dernier a décidé de lui offrir une corde de bois. 13

Les autres demandes de M. Patrick BISSEY n'ont pas été prises en compte : cession d'une parcelle communale à côté de sa propriété et enlèvement d'une canalisation d'eau pluviale sur son terrain.

D. Location d'un garage communal à l'AAPPMA HAUTE THUR :

Mme Christiane WEISS explique que l'AAPPMA dispose d'un garage pour entreposer du matériel.

Aucun bail n'avait été signé pour cette location. Elle se charge de vérifier s'il s'agit d'un local ou d'un garage.

Dans le cas d'un garage, un bail sera établi et une redevance de 48 € / mois (tarif 2026) sera appliqué.

Elle invite les conseillers qui le souhaitent à assister à une réunion entre la commune et l'AAPPMA. La date leur sera donnée dès confirmation.

3. CR réunion visite maison EGLER du 01/09/26 à 18h

Mme Christiane WEISS rappelle qu'une deuxième visite a eu lieu le 1^{er} septembre 2026 avec l'agent immobilier, l'architecte de la Communauté de Communes, Mme Laura LAAMRI, les élus et M. Marc ETTERLEN (ets ETTERLEN MULTISERVICES).

Le coût de l'acquisition ainsi que les travaux s'élèveraient à plus 900 000 € dans le cas où le projet serait porté par la Communauté de Communes. Des subventions seraient possibles. Le reste à charge pour la commune s'élèverait au alentours de 400 000 €.

Dans le cas où la commune porterait seule ce projet et selon l'estimation faite par M. Marc ETTERLEN, les travaux se monteraient à environ 400 000 €.

Après réflexion, le Conseil Municipal, ne souhaite pas acquérir cette maison car la charge financière à supporter est trop importante.

Ce projet serait bloquant pour le reste du mandat empêchant la commune d'en faire d'autres.

Dans le cas où elle ne se vendrait pas, ce projet sera alors rediscuté, mais en minimisant les travaux.

4. Virement de crédits n°1 du Budget Principal 2026 :

Mme Christiane WEISS informe le Conseil qu'un virement de crédits a été effectué selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil en prend acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT CREDITS BP 2026

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

5. Sortie forêt 2026 :

M. Jean-Denis HANS rappelle que la sortie forêt aura lieu le samedi 24 octobre 2026 à 8h rdv dans la cour de l'école.

Des représentants du Club Vosgien de Mulhouse seront également présents pour voir les travaux à effectuer sur les escaliers du sentier de la Cascade St-Nicolas.

Un repas sera pris en commun à midi.

6. Chemin près du stand de tir :

Mme Catherine GRUNENWALD demande si les travaux du chemin sont achevés.

M. Jean-Denis HANS explique que l'association de tir attend encore des gravats pour le finir.

7. Caniveau de la rue Gorth :

M. Richard SCHILLING trouve que le caniveau était mieux avant les travaux car la bosse formée par le macadam est assez abrupte.

M. Jean-Denis HANS relève la réactivité de l'entreprise ROYER chargée des travaux, qu'il a contacté en ce sens. Ces travaux seront exécutés sous peu.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h27

La secrétaire de séance :



Catherine NEFF

Le Maire :



Christiane WEISS

